



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
06 septembre 2024

Séance du 10/09/2024

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :
7

Représentés : Patrick CLAUDE

Excusés : Dominique ARCIDIACONO, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2024_030

TFB : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Monsieur le maire de Mallefougasse expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambre d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le maire,

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

AGEDI * les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité
Dépôt DIGNE LES BAINS (M. L. H. P.) d'hébergement

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/09/2024
004-210401097-20240910-D_2024_030-DE

- * les locaux classés meublés de tourisme
- * les chambres d'hôtes
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le...1.2 SEP. 2024

AGEDI Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 004-210401097-20240910-D_2024_030-DE